2. Catalogue : traduction de cote

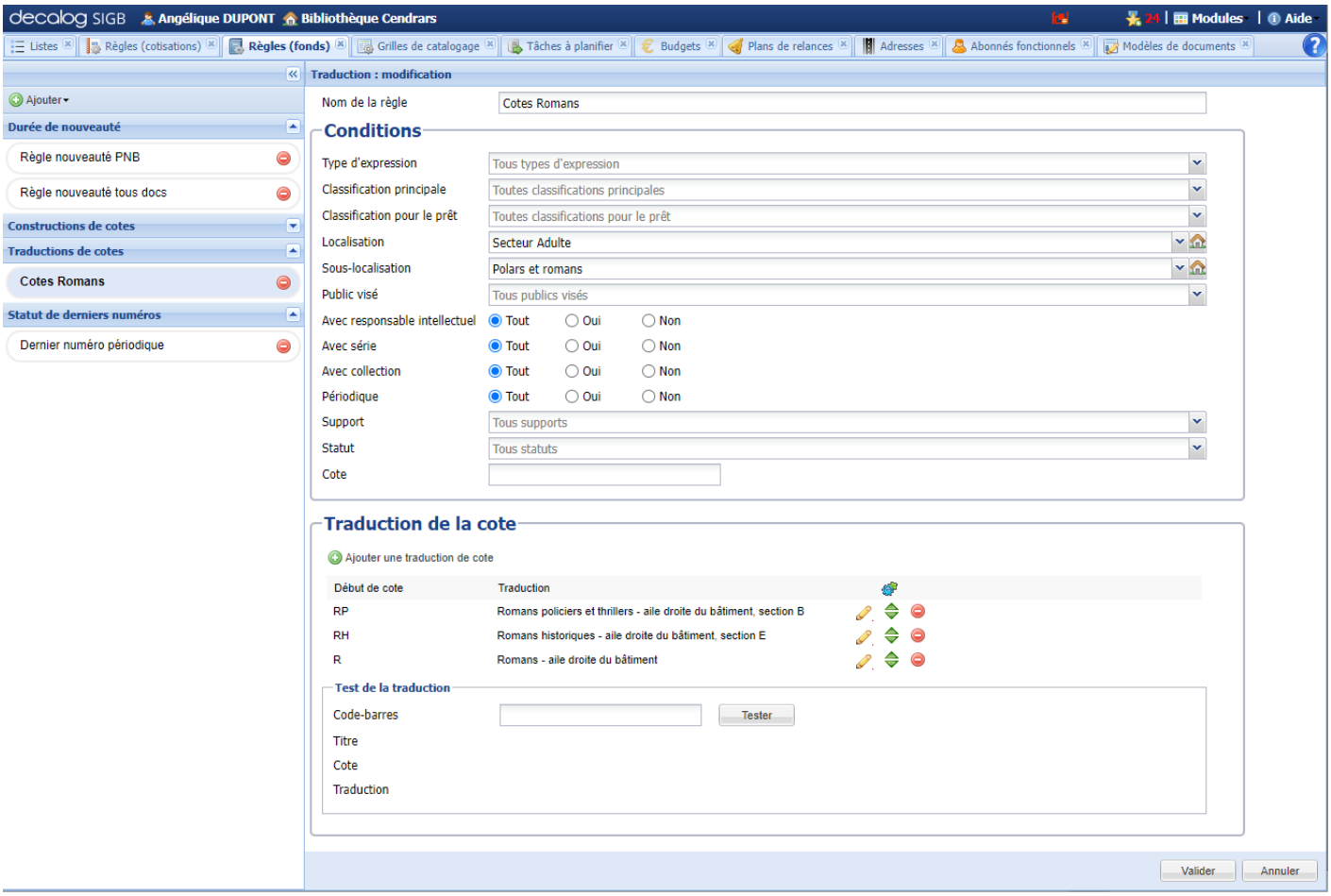
Les cotes seules ne suffisent parfois pas à être parlantes pour un abonné. La possibilité de proposer une traduction de cote a été ajoutée, afin de proposer une version plus intelligible des cotes. Il peut s'agir d'une simple indication du genre du document, ou bien d'une mention permettant de retrouver plus facilement le document en rayons, ou bien de toute autre indication permettant de traduire en langage courant les informations utiles véhiculées par la cote.

Il est nécessaire pour cela de définir des règles, qui définiront la traduction à appliquer pour chaque cas (exemple : si la cote commence par « XX », alors la traduction de cette cote est « XXXX »). Ces règles sont à définir dans le module Paramètres > onglet Règles (fonds) > entrée Traductions de cotes.



Sur le modèle des autres règles proposées dans Decalog SIGB, il faut d'abord définir les conditions d'application de la règle, puis la règle elle-même.

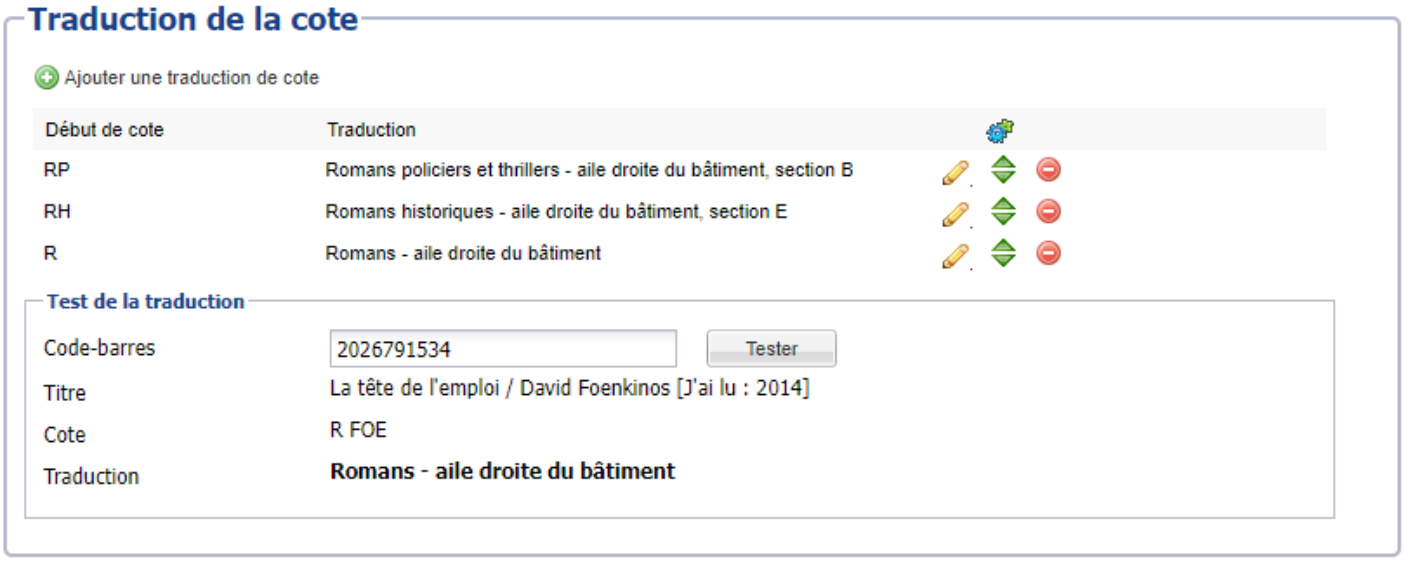
Ainsi, dans l'exemple ci-dessous, je vais définir des règles de traduction de cotes pour les différentes typologies de cotes présentes dans mon fonds de romans. Je définis dans un premier temps mon fonds de romans dans les conditions (ce qui dans ma bibliothèque correspond à une localisation et une sous-localisation), puis les règles de traduction de cotes applicables pour les différentes cotes de ce fonds (R, RH, RP, etc.).



Pour information, si une règle contient plusieurs traductions comme cela est le cas dans l'exemple ci-dessus, les traductions sont proposées séquentiellement. *Ainsi, dans l'exemple ci-dessus :*

- *Si la cote commence par « RP », la traduction est « Romans policiers et thrillers - aile droite du bâtiment, section B »*
- *Sinon, si la cote commence par « RH », la traduction est « Romans historiques - aile droite du bâtiment, section E »*
- *Sinon, si la cote commence par « R », la traduction est « Romans - aile droite du bâtiment »*

A la fin du paramétrage, il est possible de scanner le code-barres d'un exemplaire pour tester le résultat obtenu par rapport aux règles définies :

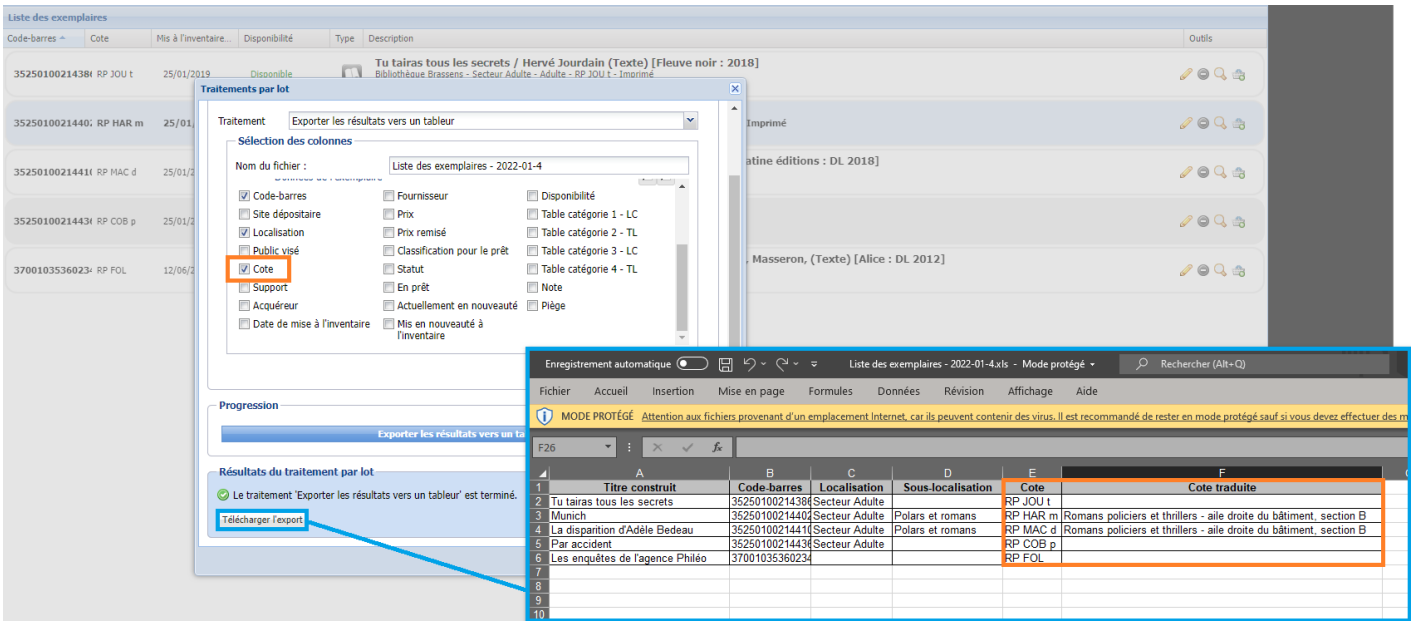


La traduction de cotes est ainsi affichée (et calculée à la volée) à 3 endroits différents :

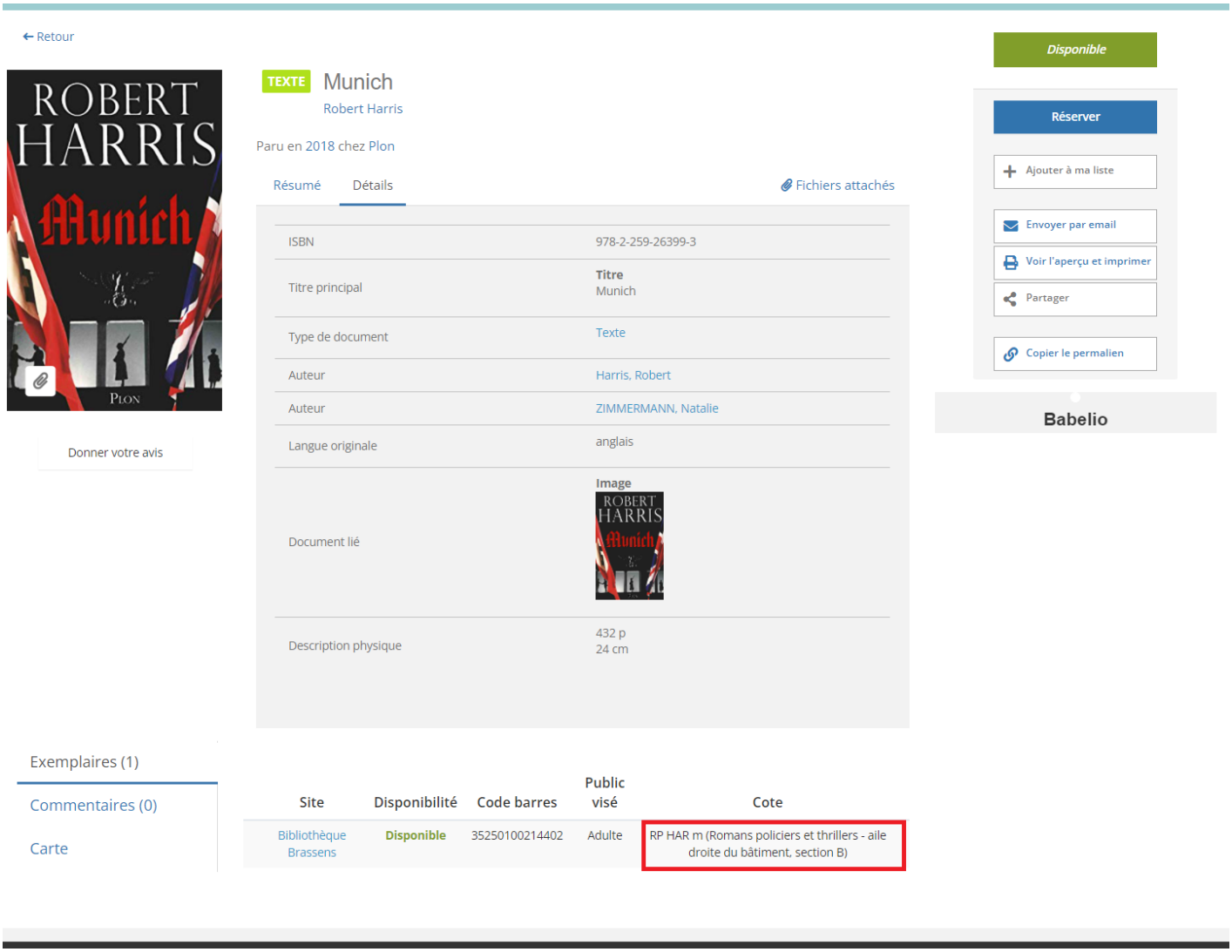
- Dans la vue détaillée de l'exemplaire, à côté de la cote :



- Dans l'exportation vers un tableur (depuis les modules Catalogues, Circulation, Commandes) : dès l'instant où l'on choisit d'exporter le champ « Cote », cela fera apparaître dans le tableau deux colonnes « Cote » et « Cote traduite »



- Sur le portail, uniquement si vous disposez de Decalog PORTAIL Pro ou Decalog PORTAIL Essentiel. La traduction de cote s'affiche à la suite de la cote (si elle fait partie des champs affichés sur le portail) dans la partie Exemplaires.



Created 2026-07-03 15:00:07 UTC by Admin
Updated 2026-07-03 15:00:09 UTC by Admin